



DECISION DU PRESIDENT N°2024-310

SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE N°2024-44 EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE DE PERSONNES

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, R.2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant autorisation donnée au Président de lancement et de signature d'un accord cadre à bons de commandes de transport à la demande,

Vu la décision d'attribution de l'accord cadre d'exécution de services de transports à la demande au candidat TITI FLORIS prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 juin 2024,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 avril 2024 sur le JOUE et le BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'acter la décision d'attribution de l'accord cadre d'exécution de services de transports à la demande au candidat TITI FLORIS prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 juin 2024 au vu du rapport d'analyse des offres établi,

Article 2 : de signer l'accord cadre à bons de commande n°2024-44 d'exécution de services de transports à la demande ayant pour seuil minimum 500 000 € HT et pour seuil maximum 1 000 000 € HT sur la durée initiale de 2 ans, soit un seuil minimum de 1 000 000 € HT et un seuil maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché de 4 ans, avec le candidat SCOP TITI FLORIS;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUN 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUN 2024

Givrand, le 25 juin 2024
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.